

POLITIQUE ANTICORRUPTION ET ANTISUBORNATION

Dans le cadre de la présente Politique, Van de Velde s.a. et ses filiales directes ou indirectes sont dénommées ci-après « VAN DE VELDE ».

VAN DE VELDE est très attaché à sa réputation d'honnêteté et d'éthique. Notre réputation se fonde sur nos valeurs d'entreprise, les valeurs de nos collaborateurs et notre volonté collective de travailler avec intégrité à tous les échelons de l'entreprise.

VAN DE VELDE condamne la corruption sous toutes ses formes, et nous ne tolérerons aucune forme de corruption dans notre entreprise ou dans le chef de ceux avec qui nous faisons affaire. La politique anticorruption et antisubornation de VAN DE VELDE explique en détail comment se comporter et comment agir face à la corruption.

La présente politique est autant à votre avantage qu'à celui de VAN DE VELDE. Si VAN DE VELDE devait faire l'objet d'une condamnation pour corruption, au-delà d'une lourde amende, cela aurait un impact à long terme sur sa réputation. Un individu condamné pour corruption est passible d'une peine d'emprisonnement de dix ans. Le préjudice potentiel d'une condamnation pour corruption, tant pour VAN DE VELDE que pour vous personnellement, a des effets à long terme et pèse beaucoup plus lourd qu'un simple éventuel profit à court terme. S'agissant de corruption, le jeu ne vaut simplement pas la chandelle.

En cas de doute, vous pouvez prendre connaissance de la présente politique ou vous adresser en toute confiance à un administrateur ou un membre de la direction de VAN DE VELDE. Nous nous engageons à éliminer la corruption et vous apporterons notre soutien dans tous vos agissements éthiques.

Visez en permanence la bonne approche, afin que nous puissions ensemble mettre un terme à la corruption :

- **Responsabilité.** Vous êtes responsable de vos actes. Si vous enfreignez la loi, vous devez en assumer les conséquences, par exemple une amende, une peine de prison ou les deux.
- **Intégrité.** Ne mettez pas votre intégrité en péril. Si vous pensez que quelque chose est suspect, signalez-le TOUJOURS. En cas d'incertitude, consultez la direction. Ne vous laissez pas embrigader dans des situations où vous seriez amené à faire des choses dont vous savez ou soupçonnez qu'elles s'écartent du droit chemin.
- **Justesse.** Payez toujours le juste prix pour les biens et services. Ne payez jamais trop. Les représentants qui demandent des indemnités ou des provisions anormalement élevées le font probablement pour verser des pots-de-vin en votre nom. Dans ce genre de cas, c'est vous qui êtes responsable. Les paiements exagérément élevés ne passent pas inaperçus et finissent toujours par être découverts.
- **Honnêteté.** Agissez toujours avec honnêteté et de bonne foi dans tous les aspects de vos activités professionnelles.
- **Transparence.** Tenez une administration précise de tout ce que vous faites (y compris l'ensemble des factures et bordereaux de livraison), surtout dans le cadre des paiements que vous effectuez, en indiquant leur finalité. Une administration précise et détaillée est le signe d'une transparence complète et montre que vous n'avez rien à cacher.

1. Introduction

La politique de VAN DE VELDE précise que toutes ses activités doivent être faites de manière éthique et honnête. S'agissant de corruption et de subornation, nous appliquons la tolérance zéro et nous engageons à agir de manière professionnelle, honnête et intègre dans toutes nos transactions et relations d'affaires, partout où nous sommes actifs, et à introduire et appliquer des systèmes ciblés pour lutter contre la subornation.

Nous entendons appliquer toutes les lois visant à lutter contre la corruption et la subornation dans toutes les juridictions où nous sommes actifs.

La présente politique vise à définir vos responsabilités et celles de VAN DE VELDE dans le cadre du respect et du maintien de la position de VAN DE VELDE en matière de corruption et de subornation, et à vous fournir les informations et directives requises pour identifier les situations de corruption et de subornation et y réagir.

Les faits de corruption et de subornation commis par des personnes sont passibles d'une peine de prison allant jusqu'à dix ans, et si VAN DE VELDE est jugé avoir participé à la corruption, la société peut être condamnée à une amende non plafonnée, exclue des contrats conclus avec les services publics et subir un préjudice grave en termes de notoriété. VAN DE VELDE prend donc ses responsabilités très au sérieux.

Dans le cadre de la présente politique, un **Tiers** désigne toute personne ou organisation avec laquelle vous entrez en contact pendant votre carrière chez VAN DE VELDE. Ce terme comprend les clients existants et potentiels, les fournisseurs, les distributeurs, les contacts professionnels, les agents, les conseillers ainsi que les services et organismes publics, y compris leurs conseillers, représentants et fonctionnaires, responsables politiques et partis politiques.

La présente politique s'applique à toutes les personnes à tous les rangs et niveaux, y compris les senior managers, fonctionnaires, membres de direction, administrateurs, collaborateurs (à durée déterminée, indéterminée ou temporaires), consultants, sous-traitants, stagiaires, personnel détaché, télétravailleurs, collaborateurs à temps partiel et intérimaires, bénévoles, agents, sponsors et toute autre personne en lien avec nous, une de nos filiales ou leurs collaborateurs, quel que soit le lieu où ils sont établis. En cas de conflit entre les clauses de la présente politique et celle de votre organisation Van de Velde locale, la version locale primera.

2. Qu'est-ce que la subornation ?

Il n'existe pas de définition légale spécifique de la subornation, mais vu les directives concernées, la subornation peut être décrite comme le fait de procurer à quelqu'un un avantage financier ou autre pour l'inciter à remplir sa fonction ou ses activités de manière inadéquate, ou de récompenser la personne pour avoir agi de la sorte. Les pots-de-vin peuvent prendre différentes formes : incitant ou récompense proposé, promis ou accordé pour obtenir un avantage commercial, contractuel, réglementaire ou personnel.

3. Cadeaux et libéralités

La présente politique n'interdit pas d'offrir à des tiers ou de recevoir de tiers des libéralités (cadeaux donnés et reçus) désintéressées et proportionnées :

Donner ou recevoir des cadeaux n'est pas interdit pour autant que les critères suivants soient respectés :

- ils ne sont pas faits dans l'intention d'influencer un Tiers pour obtenir ou conserver des affaires ou des avantages commerciaux, ou pour récompenser l'octroi ou le maintien d'affaires ou d'avantages commerciaux, ou dans le cadre d'un échange explicite ou implicite d'avantages et de faveurs ;
- ils correspondent aux lois localement en vigueur ;
- ils sont donnés au nom de VAN DE VELDE, et pas en votre propre nom ;
- ils ne contiennent pas d'espèces ou de valeurs similaires (tels que des chèques-cadeaux ou des bons de réduction) ;
- ils sont adaptés aux circonstances ;
- ils sont faits de manière publique et pas en secret ; et
- les cadeaux ne peuvent pas être proposés, promis ou offerts, de manière directe ou indirecte, à des fonctionnaires ou représentants de la fonction publique, des responsables politiques ou des partis politiques, ni être acceptés de ces personnes et organismes sans l'accord préalable d'un membre de la direction ou d'un administrateur de VAN DE VELDE.

VAN DE VELDE a conscience que les pratiques liées aux cadeaux d'affaires diffèrent selon les pays et les régions, et que ce qui semble normal et acceptable à un endroit ne le sera parfois pas ailleurs. Il vous incombe de toujours vérifier que le cadeau ou la libéralité est raisonnable et justifié dans les circonstances visées. Il convient par ailleurs de toujours tenir compte de l'intention derrière le cadeau.

4. Qu'est-ce qui n'est pas acceptable ?

Vous (ou quiconque agissant en votre nom) n'êtes pas autorisé à :

- donner, promettre ou offrir un avantage financier ou autre (y compris notamment un paiement, un cadeau ou une libéralité) en attente ou dans l'espoir de recevoir un avantage commercial ou de voir récompenser un avantage commercial déjà accordé ;
- donner, promettre ou offrir un avantage financier ou autre (y compris notamment un paiement, un cadeau ou une libéralité) à un fonctionnaire, un agent ou un représentant des services publics pour « faciliter » ou accélérer une procédure de routine ;
- accepter un paiement d'un Tiers dont vous avez ou soupçonnez qu'il est proposé dans l'espoir que ce Tiers reçoive un avantage commercial en contrepartie ;
- accepter un cadeau ou une libéralité d'un Tiers dont vous savez ou soupçonnez qu'il est proposé ou donné dans l'espoir de recevoir un avantage commercial en contrepartie ;
- se livrer à des représailles ou formuler des menaces à l'encontre de quelqu'un qui a refusé de commettre un délit de subornation ou qui a signalé des problèmes dans le cadre de la présente politique ; ou
- vous adonner à des activités pouvant aboutir à une infraction à la présente politique.

4.1. Paiements de facilitation et pots-de-vin

VAN DE VELDE n'accorde et n'accepte aucun paiement de facilitation ni pot-de-vin de quelque nature que ce soit. Les paiements de facilitation sont en général de petits paiements non officiels versés à un

fonctionnaire pour régler ou accélérer une action de routine dans le cadre du service public. Ils ne sont pas en usage en Europe, mais sont fréquents dans d'autres juridictions où VAN DE VELDE est actif.

Lorsque vous êtes chargé d'effectuer un paiement au nom de VAN DE VELDE, vous devez toujours garder à l'esprit la finalité du paiement et vérifier si le montant réclamé est en rapport avec les biens ou services fournis. Vous devez toujours demander un récépissé mentionnant le motif du paiement. Si vous avez de la méfiance, de l'inquiétude ou des questions à propos d'un paiement, parlez-en avec un administrateur ou un membre de la direction de VAN DE VELDE.

Un pot-de-vin est généralement un paiement effectué en échange d'une faveur ou d'un avantage commercial. Il vous incombe d'éviter en toutes circonstances les actes pouvant y mener ou suggérant qu'un paiement de facilitation ou un pot-de-vin est effectué, versé ou accepté par VAN DE VELDE.

4.2. Dons

Nous ne faisons aucun don à des partis politiques. Nous faisons uniquement des dons caritatifs qui sont légaux et éthiques selon les lois et pratiques localement en vigueur. Aucun don ne peut être proposé ou effectué sans l'accord préalable d'un administrateur de VAN DE VELDE.

5. Vos responsabilités

Il vous incombe d'avoir lu et compris la présente politique, et de la respecter.

La prévention, la détection et le signalement d'actes de subornation et d'autres formes de corruption incombent à toute personne travaillant pour VAN DE VELDE ou placée sous le contrôle de VAN DE VELDE. Il vous appartient de vous abstenir de toute activité susceptible de mener à une infraction ou à une suspicion d'infraction de la présente politique.



Si vous croyez ou soupçonnez l'existence ou la possibilité de naissance à l'avenir d'un conflit par rapport à la présente politique, vous devez le signaler le plus rapidement possible en suivant la procédure décrite dans l'annexe « Signalement interne » de la politique de dénonciation de Van de Velde. Vous trouverez à la fin de ce document les « drapeaux rouges » pouvant indiquer des cas de subornation ou de corruption. Dans le cadre de la politique de dénonciation de Van de Velde, le signalement est traité de manière confidentielle et le lanceur d'alerte est protégé contre d'éventuelles représailles. En outre, le signalement peut être fait de manière anonyme. La politique de dénonciation peut être consultée via [ce lien](#). Pour toute question, veuillez contacter whistleblowing@vandevelde.eu.

Tout collaborateur qui enfreint la présente politique fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aboutir à un licenciement pour faute grave.

6. Administration

Il vous incombe de déclarer et de consigner par écrit l'ensemble des libéralités ou cadeaux reçus ou proposés pour que le management puisse exercer un contrôle.

Il vous incombe de faire en sorte que l'ensemble des notes de frais liées aux libéralités, cadeaux ou dépenses en faveur de tiers soient communiquées conformément à la Politique en matière de frais de VAN DE VELDE, et de noter la raison précise de la dépense.

Tous les mémos, additions, factures et autres documents et archives liés aux transactions avec des tiers tels que les clients, les fournisseurs et les contacts commerciaux doivent être établis et conservés de manière complète et précise. Aucun compte ne peut être tenu en dehors de la comptabilité pour faciliter ou dissimuler des paiements inadéquats.

7. Comment signaler un problème ?



Si vous êtes préoccupé par un problème ou si vous soupçonnez des pratiques illégales ou de la subornation (comme définies ci-avant), signalez-le le plus rapidement possible. Si vous n'êtes pas sûr qu'un acte spécifique relève de la subornation ou de la corruption, ou si vous avez d'autres questions, parlez-en avec le PDG, le responsable des Ressources Humaines ou le Conseiller Juridique du Groupe. Vous pouvez également adresser votre question à whistleblowing@vandavelde.eu. Tous les problèmes doivent être signalés conformément à la procédure définie dans l'annexe "Signalement interne" de la politique de dénonciation de Van de Velde (voir §5 ci-dessus).

8. Que faire si vous êtes victime de subornation ou de corruption ?

Il est important d'informer le plus rapidement possible un administrateur de VAN DE VELDE lorsqu'un tiers vous propose ou vous demande un pot-de-vin, lorsque vous soupçonnez que cela pourrait se produire à l'avenir ou lorsque vous avez le sentiment d'être victime d'une autre forme d'activité illégale.

9. Protection

Les personnes qui refusent d'accepter ou de donner des pots-de-vin ou qui signalent un problème ou un acte délictueux dans le chef de tiers s'inquiètent parfois des éventuelles retombées négatives. VAN DE VELDE veut encourager l'ouverture et soutiendra quiconque signalera de bonne foi un problème dans le cadre de la présente politique, même s'il s'avère ultérieurement qu'il n'y a pas de problème.

VAN DE VELDE met tout en œuvre pour veiller à ce que personne ne doive craindre des traitements négatifs pour avoir refusé de participer à des actes de subornation ou de corruption ou pour avoir signalé de bonne foi une suspicion de subornation ou d'un autre délit de corruption effectif ou potentiel, ou susceptible de se produire à l'avenir. En effet, Van de Velde maintient une interdiction absolue de représailles. Un traitement négatif comprend le licenciement, les mesures disciplinaires, les menaces ou tout autre traitement préjudiciable en lien avec le signalement d'une préoccupation. Si vous pensez être victime d'un tel traitement, signalez-en directement conformément à la procédure « Signalement interne » de la Politique de dénonciation de Van de Velde (voir §5 ci-dessus). Vous pouvez également invoquer les mesures de protection énoncées aux articles 2 et 6 de cette même politique.



10. Drapeaux rouges

Voici ci-dessous une liste des drapeaux rouges susceptibles de survenir dans le cadre de votre travail et pouvant constituer un problème en vertu de diverses lois de lutte contre la subornation et la corruption. Cette liste non exhaustive est donnée à titre purement indicatif.

Si vous êtes confronté à un de ces drapeaux rouges pendant que vous travaillez pour VAN DE VELDE, **signalez-le immédiatement**:

- vous découvrez qu'un Tiers commet ou est accusé de commettre des pratiques commerciales inadéquates;
- vous apprenez qu'un Tiers a la réputation de verser ou d'exiger des pots-de-vin ou d'avoir une « relation particulière » avec des fonctionnaires publics étrangers;
- un Tiers exige le paiement d'une provision ou d'une indemnité avant de signer un contrat avec VAN DE VELDE ou d'exécuter une fonction ou un processus de service public pour VAN DE VELDE;
- un Tiers exige un paiement au comptant et/ou refuse de signer un accord formel de provision ou d'indemnité ou de transmettre une facture ou une preuve de paiement pour un paiement effectué;
- un Tiers exige qu'un paiement soit fait dans un pays différent de celui où il réside ou exerce ses activités;
- un Tiers exige une indemnité ou une provision supplémentaire imprévue pour « faciliter » un service;
- un Tiers réclame des divertissements ou des cadeaux démesurés avant d'entamer ou de poursuivre les négociations contractuelles ou la fourniture de services;
- un Tiers exige un paiement pour que d'éventuelles enfreintes à la loi « soient ignorées »;
- un Tiers exige que vous proposiez un emploi ou d'autres avantages à un ami ou un proche;
- vous recevez d'un Tiers une facture qui semble non standard ou inadéquate;
- un Tiers insiste pour l'utilisation d'avenants ou refuse de mettre par écrit les clauses convenues;
- vous remarquez que VAN DE VELDE a reçu une facture pour une provision ou pour le paiement d'une indemnité paraissant excessive par rapport à la description du service fourni;
- un Tiers demande ou exige le recours à un agent, un intermédiaire, un consultant, un distributeur ou un fournisseur avec qui VAN DE VELDE ne travaille habituellement pas ou qui n'est pas connu de nos services;
- un Tiers vous offre un cadeau inhabituel ou une libéralité excessive.